Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-99_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 29 septembre 2026

Rapporteur : M. KERHARDY

n°99-2026

RUE DE LA VILLE SOLON
PROJET DE CREATION D'UN CANI-PARC
SUR LA PARCELLE D 2755

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,
Considérant que la commune de Plérin souhaite développer des espaces favorisant le bien-vivre ensemble et répondre aux attentes des propriétaires de chiens,
Considérant qu'il est proposé de créer un espace canin clos (cani-parc) sur une partie de la parcelle cadastrée section D 2755, propriété de la commune,
Considérant que cet équipement permettra aux propriétaires de chiens de disposer d'un espace adapté où les animaux pourront être laissés en liberté sous la surveillance de leur maître, tout en limitant les nuisances dans les autres espaces publics,
Considérant que les aménagements comprendront notamment la pose d'une clôture, d'un portail d'accès, de mobilier urbain et, le cas échéant, d'équipements canins,
Considérant l'avis favorable de la commission environnement, transition, trait de côte et urbanisme réunie le 10 septembre 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérôme KERHARDY, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et au cadre de vie,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	32	Pouvoir	1	Votants	33	Absents
Voix pour	24	Voix contre	9	Abstention		

APPROUVE la création d'un cani-parc sur une partie de la parcelle cadastrée D 2755, propriété de la commune.

AUTORISE la réalisation des travaux et aménagements nécessaires à la création de cet équipement.

PRECISE qu'à l'issue de la présente délibération sera rédigé un règlement d'usage du cani-parc qui fera l'objet d'un arrêté municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses nécessaires seront prévues au budget communal.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire,

La 1ère Adjointe au Maire,

Karine GUGUEN

Le secrétaire de séance

David GAILLARD

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-99_2026-DE